



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mercredi 11 mai 2022

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant M. SABATINI Ange)

Absents excusés : Mme et M. HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et SABATINI Ange (représenté par M. VAN VOOREN Cédric)

Secrétaire de séance : M. Joseph CRESTIN

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le **Compte rendu de la séance du 06/04/2022**, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières **est adopté**.

Retrait d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au retrait au point IV. RESSOURCES HUMAINES du point suivant : « Actualisation du tableau des effectifs »

☞ Accord du conseil municipal pour le retrait d'un point à l'ordre du jour.

I – FINANCES

- **INDEMNITÉ GARDIENNAGE EGLISE 2022**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Gilbert BERNIER s'occupe de l'église en termes de surveillance et d'ouverture.

Il rappelle que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé actuellement à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Gilbert BERNIER d'un montant de 479,86 € pour l'année 2022 ;

DIT que la dépense afférente sera imputée au budget de l'exercice en cours

- MISE EN PLACE MULTISPORTS - TARIFS

Monsieur le Maire expose que l'objectif du projet Multisports est de proposer, à partir de la rentrée scolaire 2022/2023 des séances de multisport aux enfants de la commune de VEZINS.

Ses séances seront encadrées par un éducateur sportif diplômé et auront lieu tous les vendredis à la salle des sports de 17h à 18h pour les enfants de la moyenne section au CP et de 18h15 à 19h15 pour les enfants de CE1 à CM2, chaque groupe étant composé de 16 enfants maximums.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation annuelle des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs
Inférieur à 600 euros	75 euros
601 à 720 euros	80 euros
721 à 1000 euros	85 euros
+ de 1000 euros	90 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE la mise en place de séance multisports à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 dans les conditions citées ci-dessus

FIXE la participation annuelle des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs
Inférieur à 600 euros	75 euros
601 à 720 euros	80 euros
721 à 1000 euros	85 euros
+ de 1000 euros	90 euros

II – MARCHÉS PUBLICS

- MAPA – REHABILITATION VOIRIE ANCIENNE GENDARMERIE – RESULTAT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION DES OFFRES

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation publiée le 25 mars 2022 pour une remise des offres le 21 avril 2022,

Vu l'ouverture des plis le 21 avril 2022,

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau de maîtrise d'œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de retenir pour lot n°1 (VRD) l'entreprise SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS pour un marché de base de 60 614.70 € HT et de retenir la variante libre d'un montant de 6 153.00 € HT soit un montant de total du marché de 66 767.70 € HT soit 80 121.24 € TTC.

DÉCIDE de retenir pour le lot n°2 (Contrôles des réseaux) l'entreprise SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS pour un marché de base de 900.00 € HT soit 1 080.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

III – URBANISME

- VALIDATION DU PROJET D'ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle aux élus le travail d'aide à la dénomination et numérotation des voies réalisés par la Poste et présente pour validation le projet d'adressage.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif du projet d'adressage qui est de communiquer le résultat du travail de dénomination réalisé en fonction des critères validés par la commune ainsi que le résultat du travail de numérotation des voies réalisé pour chacune des adresses concernées.

Monsieur le Maire propose aux élus présents de valider le projet d'adressage afin que la Poste puisse procéder à la validation des adresses dans le Guichet Adresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE le projet d'adressage réalisé par La Poste.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

IV – RESSOURCES HUMAINES

- ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE – ANGELINE ROTURIER

Monsieur le Maire rappelle qu'une stagiaire, Madame Angéline ROTURIER, a été présente au sein des services Enfance du 10 janvier au 8 avril 2022. Elle a été d'une grande aide pour les agents communaux et elle a montré des qualités dans le travail et un volontarisme qui justifie une gratification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE la somme de 300 € à Madame Angéline ROTURIER,

DIT que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement de l'exercice en cours.

- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret M2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret M 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les avis du Comité Technique en date du 02/12/2019 et du 18/12/2019,

Vu les délibérations n°2/2020 en date du 21 janvier 2020 et 10/2022 en date du 19 janvier 2022,
Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°2/2020 en date du 21 janvier 2020 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ainsi que la délibération n°10/2022 en date du 19 janvier 2022 portant modification du RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose aux élus présents, compte tenu des mouvements de personnel, de mettre à jour les cadres d'emplois bénéficiaires sur la collectivité et de réviser les montants de plafonds appliqués sur la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que pour l'Etat, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Monsieur le Maire rappelle que chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient révisés.

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE, à compter du 1^{er} juin 2022, de mettre à jour les cadres d'emplois bénéficiaires de la collectivité et que les montants de référence pour les cadres d'emplois

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2/2020 demeurent inchangés et restent en vigueur

- **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire informe les élus présents qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
 - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif 2022 du budget principal adopté par délibération n°89/2021 du 15 décembre 2021,

Vu les délibérations n°2/2020, n°10/2022 et 49/2022 relatives au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour pallier au remplacement d'un agent parti par voie de démission de la collectivité,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16 mai 2022 pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et de l'expérience nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ la proposition du Maire

MODIFIE le tableau des emplois

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 mai 2022

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

V – QUESTIONS DIVERSES

Nouvelle Gendarmerie

Claude POISSONNEAU fait le point sur les travaux de finition de la nouvelle gendarmerie.

Réhabilitation ancienne gendarmerie en maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion d'information organisée par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) sur l'exercice coordonné par l'Agence Régionale de la Santé aura lieu en mairie le 15 juin prochain.

Aménagement de la Coulée des Douves

Claude POISSONNEAU présente les propositions de panneaux signalétiques pour le site de la Coulée des Douves. Les modifications demandées vont être remontées à l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire informe les élus que l'ordre de service concernant l'aménagement de l'arrière de la MCL a été envoyé.

Ventes parcelles Lotissement Le Chiron

Monsieur le Maire informe les élus que la vente de la parcelle située au niveau du lotissement des Chirons entre la rue Pierre Perrier et la rue Jacques Bouju pourrait avoir lieu le 25 mai dans l'après-midi.

Jean René BARILLERE représentera la commune.

Borne de recharge véhicule électrique - Installation

Monsieur le Maire informe les élus que la borne de recharge de la voiture électrique sera installée le 16 ou le 17 mai prochain.

Opération 101 dahlias

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de l'opération 110 dahlias pour les 110 ans de l'entreprise Ernest Turc, Blandine BINET et Magali ROTURIER ont été récupérés ce jour les 110 plants auprès de l'entreprise.

AdC – Retour de l'écopoint dans le patrimoine communal

Monsieur le Maire informe les élus du retour prévu dans le patrimoine communal de la parcelle de l'écopoint. Une délibération en ce sens sera prise lors du prochain conseil municipal.

AdC – PLUi-H – Inventaire gisements fonciers des communes

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H et en réponse aux dispositions réglementaires issues de la loi Climat et Résilience, la Direction Aménagement de l'AdC met en place un observatoire de l'habitat et du foncier à l'échelle de l'AdC. Une des composantes de cet observatoire est la mise à jour du référentiel des gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines qui avait été initié dans le cadre du SCOT en 2017/2018. Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce référentiel foncier suppose un travail de terrain et des temps de restitution et d'échanges avec les communes.

Fête de la musique 2022 – Point sur l'organisation

Linda DEROUINEAU fait un point sur l'organisation de la fête de la musique 2022 organisée par le Comité des Fêtes et qui aura lieu les 1^{er} et 2 juillet prochain.

CSI Chloro'Fil – Rappel – Assemblée Générale le 19.05.2022

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'Assemblée Générale du CSI Chloro'Fil aura lieu le 19 mai prochain à la MCL.

Valérie CHOIMET et Marylène COTTENCEAU représenteront la commune.

CSI Chloro'Fil – Demande autorisation pêche – étang de l'Uzellière

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une demande du CSI Chloro'Fil souhaitant organiser une journée pêche à l'étang de l'Uzellière le 7 juillet prochain. Une réponse favorable va être apportée.

Cross des écoles 2022 (1^{ère} édition)

Mathieu FARDEAU fait un point sur l'organisation de la 1^{ère} édition du Cross des écoles qui aura lieu le 20 mai prochain sur le site de la Coulée des Douves.

AdC – Itinérances - BALUDI

Valérie CHOIMET présente aux élus le projet de jeu de piste BALUDI qui serait proposé à la commune de VEZINS, dans le cadre de la saison 2 d'Itinérances, au printemps 2023.

Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Invitation rencontre – 15.11.2022

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une invitation par la Maison Départementale de l'Autonomie à une réunion d'informations et d'échanges sur le traitement des dossiers d'aide sociale qui aura lieu le 15 novembre prochain. Nadège ONILLON représentera la commune.

Elections législatives des 12 et 19.06.2022 - Permanences

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 21h

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 15 juin 2022 à 18h30.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN



